

**Mission Permanente
du Royaume du Maroc**

Genève



**البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف**

CNUCED

**6ème session de la Commission de l'Investissement,
de la Technologie et des Questions Financières connexes
(Genève, 21-25 janvier 2002)**

**Point 5 de l'ordre du jour:
Echanges d'expériences nationales**

**Communication de Son Excellence
l'Ambassadeur Représentant Permanent M. Omar HILALE**

Monsieur le Président,

Nous voudrions en premier lieu vous féliciter pour votre accession à la présidence de cette 6^{ème} session de la Commission de l'Investissement de la CNUCED. Nous sommes convaincus que vous mènerez à bon port les travaux de cette Commission qui marque le lancement des travaux sur l'importante question de l'Investissement Etranger Direct (IED) après la tenue de la 4^{ème} Conférence de l'OMC où la question de l'Investissement a été largement discutée.

Nous tenons également à féliciter les vice-présidents, le rapporteur et l'ensemble du Bureau en leur souhaitant un plein succès pour leur tâche.

Nous saisissons également cette occasion pour renouveler au Secrétariat de la CNUCED nos remerciements pour la qualité de la documentation préparée à l'occasion de cette session. La question de l'évolution de l'Investissement Etranger Direct (IED), notamment dans les pays en développement, reste un thème central des travaux d'analyse de la CNUCED et nous sommes convaincus que la CNUCED continuera à apporter toute son expertise aux pays en développement pour cette question.

Nous voudrions par ailleurs saisir cette occasion pour remercier M. le Secrétaire général pour sa communication riche d'enseignements sur le rôle que jouera la CNUCED dans le cadre des activités d'assistance technique notamment après la Conférence Ministérielle de Doha. Nous relevons l'intérêt particulier accordé par le Secrétaire général à l'importance cruciale, dans le cadre de l'attraction des IED, des politiques et stratégies mises en place par les pays en développement. Le Maroc souscrit parfaitement aux approches préconisées en ce sens par la CNUCED.

M. le Président, convaincu du rôle incontestable des IED dans son développement économique, le Maroc a procédé, depuis l'entrée en vigueur des accords de Marrakech en 1995, à la réforme de son dispositif juridique et réglementaire de l'incitation à l'investissement.

La loi-cadre formant la charte de l'Investissement a été adoptée avec pour objectif de simplifier les procédures administratives et d'offrir un meilleur environnement aussi bien aux investisseurs nationaux qu'étrangers. Cette loi consacre la généralisation et l'automatisme de l'octroi des avantages en intégrant les dispositifs d'incitation dans le droit commun. Par ailleurs, les investisseurs étrangers bénéficient du libre transfert du capital investi ainsi que des revenus correspondants.

En matière d'attraction des IED, le Maroc a adhéré à la Convention de Washington sur le Règlement des Différends (CIRDI), à l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et à l'Association Mondiale des Agences de Promotion des Investissements (WAIPA) qui tient, au demeurant, sa session parallèlement à nos travaux.

Enfin, M. le Président, le Maroc a conclu 29 accords bilatéraux sur l'encouragement et la garantie des investissements.

Dans le but de raffermir les dispositions déjà existantes, les hautes autorités du Maroc ont pris en octobre 2000 un certain nombre de mesures importantes qui se présentent comme suit:

- Une baisse du coût de l'énergie des secteurs industriels et agricoles;
- Une réforme de la fiscalité basée sur la transparence, la simplification et la rationalité;
- La mise à disposition aux investisseurs des terrains à vocation touristique avec une contribution de 50% de l'Etat.

Dans cette même logique, S.M. le Roi Mohamed VI vient d'annoncer dans une directive adressée au Premier Ministre, une panoplie de mesures introduisant une nouvelle conception de la réglementation régissant les investissements au Maroc, qui sera caractérisée par la simplification des procédures et la déconcentration géographique.

1- Au niveau de la simplification des procédures.

Cette simplification sera assurée par deux guichets:

- Le Guichet 1 : Guichet d'aide à la création d'entreprises:

Il sera l'interlocuteur unique de toutes les personnes qui veulent créer une entreprise quelle qu'en soit la forme. Ce guichet pourra disposer d'annexes au niveau provincial, préfectoral ou communal. Son personnel mettra à la disposition des créateurs d'entreprises un formulaire unique dans lequel figurent tous les renseignements exigés par la législation ou la réglementation à cet effet. Le personnel responsable de ce guichet accomplira, dans un délai déterminé par l'autorité locale (le Wali), toutes les démarches nécessaires pour recueillir auprès des administrations compétentes les documents ou attestations exigés pour la création d'une société.

- le Guichet 2 : Guichet d'accueil aux investisseurs:

Il étudie toutes les demandes d'autorisations administratives et prépare tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dans les secteurs industriels, agro-industriels, miniers, touristiques, artisanaux et de l'habitat lorsqu'il s'agit d'investissement dont le montant est inférieur à 200 millions de dirhams.

Il étudie, pour les secteurs précités, les projets de contrats ou de conventions à conclure avec l'Etat dont le montant est égal ou supérieur à 200 millions de dirhams, en vue de faire bénéficier l'investisseur des avantages particuliers. Ces dossiers sont par la suite transmis à l'autorité gouvernementale compétente pour approbation et signature par les parties contractantes. Le Wali, dans la limite de ses compétences, prépare et exécute les autorisations, actes et contrats nécessaires à la réalisation de l'investissement prévu par la convention dont il est chargé de l'exécution.

Enfin, ce guichet propose des solutions amiables aux différends entre les investisseurs et les administrations.

2- Au niveau régional:

L'innovation dans ce domaine réside dans la création de centres régionaux d'investissements qui fonctionneront selon le schéma et les orientations suivantes:

1/ Les centres régionaux d'investissement placés sous l'autorité des Walis (gouverneurs locaux) seront gérés par des fonctionnaires nommés par le Dahir Royal avec le statut de directeurs d'administrations centrales.

2/ Les directeurs des centres régionaux vont diriger des commissions régionales regroupant les délégués des administrations concernées par l'investissement et des représentants des autorités locales compétentes dans ce domaine.

3/ Les Commissions nationales dont l'avis est requis pour certaines opérations foncières seront transférées au niveau régional et placées sous l'autorité des Walis.

4/ L'ouverture des centres régionaux sera décidée par arrêté conjoint des Départements des Finances, de l'Intérieur, du Commerce et de l'Industrie sur proposition du Walis de la région concernée. A ce titre, les membres du Gouvernement devront déléguer leurs prérogatives aux Walis pour les opérations suivantes:

- Les contrats de vente ou de location concernant les immeubles du domaine privé de l'Etat;
- Les actes d'autorisation d'occupation ou d'exploitation du domaine public ou du domaine forestier;
- Les autorisations d'installation ou d'exploitation des activités industrielles, agroindustrielles et minières;
- Les autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements touristiques, le classement et le contrôle de ces établissements, la délivrance des autorisations particulières nécessaires à l'exploitation de ces établissements.

Il est à signaler que les décisions prises par les Walis peuvent faire l'objet de recours devant la Commission des Investissements présidée par le Premier Ministre. Les dispositions prises au niveau de la région seront prolongées à l'échelle des gouverneurs des provinces et préfectures.

Dans le cadre de l'exécution de ces réformes, le Premier Ministre a adressé une lettre circulaire à l'ensemble des ministères concernés pour préciser leurs tâches respectives pour la bonne exécution des mesures décidées. Le Premier Ministre a particulièrement insisté sur l'effectivité de la délégation des pouvoirs, le rôle des centres régionaux et la rapidité d'exécution des dossiers soumis.

M. le Président, comme vous pouvez le constater, ces mesures marquent le lancement d'une nouvelle conception de la promotion de l'investissement au Maroc qui est celle d'une gestion décentralisée de l'investissement où les acteurs économiques devront collaborer efficacement pour une instruction rapide et efficace des dossiers présentés.

Aussi, M. le Président, en adoptant ces importantes mesures, le Maroc s'inscrit dans une volonté de mettre en place, en ce qui concerne l'investissement, une infrastructure compétitive, imprégnée de la culture et de la pratique de la concertation et de la contractualisation et ce, afin de relever les défis que nous imposent la mondialisation.

Nous ne saurions, M. le Président, omettre de souligner l'importance, de la question de l'Investissement qui a fait l'objet de débats animés tant au niveau des préparatifs de la Conférence qu'à Doha. Nous estimons que la Déclaration Ministérielle donne un mandat clair à l'OMC, mais également à la CNUCED, pour la mise en œuvre d'une assistance technique dans l'éventualité de la conclusion d'un Accord multilatéral sur l'Investissement.

Nous estimons que la CNUCED reste l'organisation idoine pour intégrer la dimension du développement dans ce cadre.

Avant de conclure, permettez-moi, M. le Président, de vous remercier de nous avoir donné l'occasion de présenter à cette honorable assemblée les présentes réformes engagées par mon pays.

Notre délégation se tient bien entendu à la disposition des honorables membres pour toutes questions à ce propos.